

DÉLIBÉRATION N° 2023-93
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOUT 2023

Date de la convocation :	
02 août 2023	
Date de séance :	
08 août 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
09 août 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	24
Procurations	04
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le huit août à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	RIJKAART Alice
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy		X	CHAMPS Agnès
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

Approuvant le renouvellement du dispositif « Service Civique », et autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

24 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu le décret n°2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour application de la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret n°2012-310 du 06 mars 2012 relatif à l'aide versée aux organismes d'accueil de jeunes en service civique pour l'organisation de la formation civique et citoyenne ;

Vu la convention du 14 septembre 2011 relative aux conditions d'emploi des volontaires en service civique en Polynésie française ;

Considérant que la commune de Papeete a fixé l'éducation comme un axe prioritaire de son action et qu'elle s'est engagée depuis 2015 dans un processus d'accompagnement d'engagés en service civique ;

Considérant que par décision n° PF-987-20-00005-00 en date du 01 septembre 2020, la commune de Papeete a reçu agrément pour une durée de trois ans au titre du service civique, et que cet agrément arrivera à échéance au 31 août 2023 ;

Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Considérant que l'accueil et l'encadrement des jeunes engagés font l'objet d'un contrat d'engagement ;

Vu le rapport n°2023 – 48 du 08 août 2023, présenté par Madame Hinatea TAMA GEORGES, 2^{ème} adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 08 AOUT 2023

ADOpte

Article 1 : Le renouvellement du dispositif « Service Civique – Éducation pour tous » est approuvé au sein de la commune de Papeete. Le Maire est autorisé à déposer la demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les contrats d'engagement de service civique avec les engagés et les conventions de mise à disposition auprès des personnes morales.

Article 3 : La commune s'engage à verser l'indemnité complémentaire pour les frais de logement, de transport et de repas pour l'ensemble des engagés en service civique, conformément au barème fixé par l'Agence du service civique.

Article 4 : La commune assure à ses frais, et pour chaque engagé, la couverture sociale et la couverture complémentaire des garanties principales et complémentaires auprès d'un organisme assureur agréé par le Haut-commissariat.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : Le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance

VANFFAUT Georges



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour transmission conforme

Le Maire

Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/08/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003768-20230808-DEL2023_93-

Délibération n° 2023-93 Page 2 sur 2

COMMUNE DE PAPEETE

Rapport n° 2023 – 48

Relatif à un projet de délibération approuvant le maintien du dispositif de « Service Civique » et autorisant le Maire à signer la demande de renouvellement d'agrément

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Adjointes,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le « service civique » est un dispositif de l'État, qui permet aux jeunes de 18 à 25 ans de s'engager pour une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines suivants :

- culture et loisirs ;
- développement international et action humanitaire ;
- éducation pour tous ;
- environnement ;
- intervention d'urgence en cas de crise ;
- mémoire et citoyenneté ;
- santé ;
- solidarité ;
- sport.

Il a été mis en place depuis l'année 2015 via la Direction des Affaires Éducatives et Sociales et Culturelles de la commune de Papeete, dans le domaine de « l'éducation pour tous », pour apporter aide et soutien au parcours éducatif des élèves.

Depuis 8 ans, ce dispositif a eu un impact positif sur les élèves de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles, élémentaires et collèges de la commune. Les jeunes engagés ont apporté un appui aux équipes éducatives pour une meilleure prise en charge des difficultés scolaires, et participé aux projets éducatifs de chaque établissement.

Depuis 3 ans, le dispositif est étendu à la Direction de l'emploi, de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DEJSCS) qui accueille des engagés sur les thèmes suivants : « *Education pour tous, Sport, Solidarité* ». Il s'agit essentiellement :

- D'accompagner et d'apporter aide et soutien aux associations de quartier identifiées
- De conforter le programme « *maintien de la cohésion sociale et amélioration du cadre de vie* » engagé par la ville dans les actions de proximité
- De développer les actions sportives en faveur des adolescents, en errance dans les quartiers, voire dans le centre-ville.

Dans le cadre du renouvellement d'agrément, l'effectif de 30 engagés est prévu, pour la mise à disposition des maisons de quartier, du PEL de Papeete, des actions en faveur de la jeunesse et du sport et des établissements scolaires.

Chaque direction- DEC et DEJSCS – se chargera respectivement d'organiser les recrutements, les formations et le suivi des jeunes en service civique.

Chacun des 30 engagés percevra, conformément aux barèmes en vigueur de l'Agence de Service Civique de 2023, l'indemnité mensuelle qui s'élève à 79 033 F CFP, dont 65 546 F CFP versée par l'État et **13 487 F CFP** par la commune.

Tel est l'objet du projet de délibération que je sou mets à votre approbation

Papeete, le 08 août 2023

Le Rapporteur,
Madame Hinatea Tama Georges
2^{ème} adjointe au maire,